



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/656

CÉRÉMONIE DU 8 JUIN – STATIONNEMENT INTERDIT, PARKING SAINT-ROCH HOMMAGE AUX « MORTS POUR LA FRANCE » EN INDOCHINE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le code la route,

Considérant que pour la cérémonie du 8 juin, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, parking Saint-Roch, afin de veiller à assurer sécurité et bon ordre de celle-ci,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Lors de la cérémonie, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Saint-Roch :

le dimanche 8 juin 2025
de 14H à 18H

L'accès du cimetière sera autorisé aux visiteurs le temps de la cérémonie, pour des arrêts de courte durée.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.417.10 et R.411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 mai 2025
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 21/05/2025

N° 2025/495